
Questions et commentaires

**Projet de carrière de plus de 3 ha à proximité de l'aménagement
hydroélectrique La Grande-3 par Hydro-Québec**

Dossier 3214-03-045

Février 2023

TABLE DES MATIÈRES

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	1
CHAPITRE 5 – DESCRIPTION DU MILIEU.....	2
CHAPITRE 6 – ANALYSE DES IMPACTS.....	3

COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Le présent document comprend des questions et commentaires à soumettre à Hydro-Québec dans le cadre de l'analyse de l'étude d'impact sur l'environnement et le milieu social du projet de carrière de plus de 3 ha à proximité de l'aménagement hydroélectrique La Grande-3 (LG3).

À la suite de cette analyse, il en ressort que certains éléments ne sont pas complets et que des précisions sont à apporter avant de pouvoir poursuivre l'analyse et conclure sur l'acceptabilité du projet.

Les questions et commentaires sont regroupés par thèmes ou enjeux du projet selon l'ordre de présentation de l'étude d'impact afin de faciliter la compréhension. Pour cette même raison, le promoteur est invité à y répondre en suivant la même séquence. Les sections pour lesquelles aucun commentaire ou question n'est posé ne sont pas représentées.

CHAPITRE 5 – DESCRIPTION DU MILIEU

Concernant la faune terrestre, l'inventaire aérien du caribou forestier réalisé en 2020 dans le secteur avait révélé la présence d'un groupe de caribous se trouvant au-delà de 30 km du site à l'étude. Étant donné la présence de deux grandes infrastructures à proximité de la carrière, il est peu probable que le projet occasionne une perte supplémentaire d'habitat pour le caribou forestier.

QC - 1. Bien qu'il soit peu probable que le caribou forestier soit présent dans le secteur de la carrière, le promoteur doit identifier et transmettre à l'Administrateur les actions d'information et de sensibilisation des travailleurs sur la présence potentielle du caribou aux environs du site de la carrière et de leur statut particulier.

5.3 Milieu physique

5.3.4 Qualité des sols

Les opérations de déboisement, de nivellement et de remblayage auront nécessairement un impact sur la composition du sol sur le site. Afin de limiter les impacts, les sols organiques de surface seront décapés par le promoteur puis réservés sur le site en prévision du recouvrement au moment de la remise en état du site. Un plan de gestion des produits pétroliers ainsi qu'un plan de mesures d'urgence en cas de déversement d'hydrocarbure seront établis pour la phase d'exploitation.

Pour la phase de restauration du site, à la suite d'une caractérisation des sols dans les secteurs ayant servi à l'entretien de la machinerie et l'entreposage des hydrocarbures, les sols contaminés seront retirés, puis traités hors site.

Globalement, l'impact que le projet aura sur les sols devrait être mineur. Cependant, il a y peu d'information concernant l'état initial des sols.

QC - 2. Le promoteur mentionne qu'une étude de caractérisation des sols sur le site a été effectuée par la firme SNC-Lavalin en 2020. Afin de compléter l'étude d'impact, le promoteur doit fournir cette étude.

CHAPITRE 6 – ANALYSE DES IMPACTS

6.6 Impacts sur le milieu physique et mesures d'atténuation

Les eaux souterraines n'ont pas été abordées dans le cadre de l'étude d'impact.

QC - 3. Considérant la proximité de milieux humides, le promoteur doit effectuer et transmettre à l'Administrateur une estimation du niveau des eaux souterraines. Si l'exploitation de la carrière a des impacts sur la nappe phréatique, une étude hydrologique complète devra être réalisée et transmise à l'Administrateur.

6.7 Impacts sur le milieu biologique et mesures d'atténuation

6.7.1 Milieux humides

La configuration du site a été planifiée dans le but de minimiser l'impact sur les milieux humides environnants. Ces milieux humides offrent un service écologique important de séquestration de carbone, de maintien de la biodiversité ainsi que d'habitat faunique et une bande de protection de 30 mètres sera maintenue en bordure des milieux humides afin de minimiser l'impact sur ceux-ci. Cependant, le projet entraîne la perte inévitable et permanente de 1,63 ha de milieux humides, soit une tourbière ouverte ombrotrophe (*bog*) et les émissions de GES liées à ces pertes n'ont pas été calculées.

QC - 4. Le promoteur doit fournir le calcul des émissions de GES liées à la perte de 1,63 ha de milieux humides dans le cadre du projet. Le promoteur peut utiliser toute méthodologie reconnue, basée sur des hypothèses crédibles et vérifiables pour ses estimations, mais il est suggéré de se baser sur le document du GIEC 2013 *Supplement to the 2006 IPCC Guidelines for National Greenhouse Gas Inventories : Wetlands*¹.

QC - 5. Le promoteur mentionne que le milieu humide de 1,63 ha détruit lors des travaux d'aménagement ne sera pas restauré lors de la phase de fermeture. Le promoteur doit préciser et justifier les actions qu'il va prendre pour compenser la perte des milieux humides.

6.7.5 Chiroptères à statut particulier

Le déboisement du site devrait engendrer la perte d'habitats de chasse, de repos et de reproduction pour plusieurs espèces de chiroptères, dont certaines à statut particulier, soit la chauve-souris argentée, la chauve-souris brune, la petite chauve-souris brune, la chauve-souris nordique et la chauve-souris rousse. Le promoteur prévoit restreindre le déboisement durant la période de reproduction, soit du 1^{er} juin au 31 juillet. Cependant, aux latitudes du projet (nord du 49^e parallèle), il est reconnu que la période de reproduction des chiroptères est plutôt du 15 juin au 15 août.

¹ <https://www.ipcc.ch/publication/2013-supplement-to-the-2006-ipcc-guidelines-for-national-greenhouse-gas-inventories-wetlands/>

QC - 6. Le promoteur indique vouloir éviter le déboisement durant la période de reproduction des chiroptères à statut particulier, soit du 1^{er} juin au 31 juillet, en accord avec le *Protocole d'inventaire acoustique de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec* (MRNF, 2008). Cependant, ces dates ne sont valides que pour les populations situées au sud du 49^e parallèle. Le promoteur doit s'engager à restreindre le déboisement à l'extérieur de la période de reproduction au nord du 49^e parallèle, soit du 15 juin au 15 août.

6.8 Impacts sur le milieu humain et mesures d'atténuation

6.8.2 Utilisation du territoire par les Cris

Lot de piégeage

Un camp de trappe utilisé par le maître de trappe du lot CH40 et sa famille se trouve à proximité du site. Après une première rencontre avec le maître de trappe en mai 2021, il a été retenu que le camp soit maintenu, et qu'un nouveau camp soit construit, permettant au maître de trappe d'éviter les nuisances liées à la construction et l'exploitation du site tout en maintenant ses activités. Il a aussi été retenu que les produits forestiers retirés lors de la phase de déboisement du site seraient offerts au maître de trappe s'il désirait les récupérer. Une deuxième rencontre était prévue au printemps 2022 pour valider l'emplacement du nouveau camp.

Il est recommandé de maintenir les échanges avec le conseil de la Première Nation crie de Chisasibi et le maître de trappe concerné puisque les besoins et préoccupations de ceux-ci pourraient évoluer au cours de la durée de vie du projet.

QC - 7. Le lot de piégeage CH40 est l'un des lots de piégeage les plus touchés par l'aménagement du complexe La Grande. Comme le projet d'exploitation de la carrière se fera par intermittence au cours des 20 prochaines années, le promoteur doit expliquer comment les mécanismes d'information et de communication seront maintenus auprès du maître de trappe du lot de piégeage CH40 et de la communauté de Chisasibi.

Le promoteur doit également confirmer la tenue d'une entente entre Hydro-Québec et le maître de trappe du lot de piégeage CH40 concernant la localisation et les délais de construction du nouveau camp.

Potentiel archéologique

Les données recueillies par le promoteur sur le lieu à l'étude ne permettent pas d'identifier un potentiel archéologique. Cependant, les données datent de plusieurs années et aucun site archéologique ne fut mis au jour à proximité de la zone d'étude. Selon les données disponibles, les caractéristiques des sites archéologiques connus ne sont pas présentes dans l'aire d'étude et le site du projet ne peut être considéré comme un espace recelant un intérêt sur le plan archéologique. Aucune recommandation n'est formulée pour poursuivre la recherche archéologique dans le cadre des études environnementales de la carrière LG-3.

QC - 8. Le promoteur devra informer le ministère de la Culture et des Communications et communiquer avec l'archéologue de l'Institut Culture Cri Aanischaaukamikw au cas de découvertes archéologiques furtives. Le promoteur devra vérifier si des mesures d'atténuation supplémentaires sont nécessaires. Le cas échéant, les mesures supplémentaires doivent être présentées à l'Administrateur pour information.

6.9 Émissions de gaz à effet de serre

Le suivi des émissions de GES n'a pas été abordé dans le cadre de l'étude d'impact. Ce plan permettrait de quantifier les émissions de GES engendrées par le projet et de suivre leur évolution à travers le temps.

QC - 9. Dans le cadre de ses estimations d'émissions de gaz à effet de serre liées au déboisement du site, le promoteur présente une valeur de la quantité de matière sèche de 62 tonnes/hectare. Il est cependant recommandé d'utiliser la valeur de 91 tonnes/hectares.

Le promoteur doit également fournir un plan de suivi des émissions de GES pour la durée de vie du projet et décrire les mesures prises pour réduire ses émissions de gaz à effets de serre.

6.9.1 Aménagement de la carrière

Les émissions de gaz à effet de serre ont été estimées à 4977 tonnes de CO₂ pour l'ensemble des phases de construction, d'exploitation et de fermeture du projet. Cette estimation ne distingue cependant pas les émissions selon les phases du projet. De plus, le promoteur ne fournit pas le calcul des émissions liées à la perte de capacité de séquestration du CO₂ à la suite du déboisement.

Le promoteur estime à 1 043 260 litres la consommation d'essence et de diesel liée à l'exploitation de la carrière sur l'ensemble de la durée de vie du projet. Toutefois, les sources d'émissions et les types de machinerie ne sont pas ventilés, ce qui ne permet pas d'avoir une estimation juste de la quantité de tonnes éq. CO₂ ni des autres émissions qui seront émises dans le cadre du projet.

QC - 10. Le promoteur doit fournir le calcul des émissions liées à la perte de capacité de séquestration du CO₂. Pour ce faire, le promoteur doit utiliser l'équation disponible au chapitre 3.10.2 du *Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre* du MELCCFP².

² <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/guide-quantification/guide-quantification-ges.pdf>
